

**REGLEMENT NUMERO 816**

"**Règlement numéro 816** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement dans le but de fixer à 30 kilomètres à l'heure la vitesse maximale permise sur les rues Joliet, Charland et Chateaubriand entre les rues Lamartine et Bossuet.»

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 1998;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements 226, 356, 548, 717, 763 et 782 est à nouveau modifié par l'insertion par ordre alphabétique des endroits suivants au paragraphe b) :

Rue**de****à**

Charland :

sur toute sa longueur.

Chateaubriand :

Lamartine

Bossuet

Joliet :

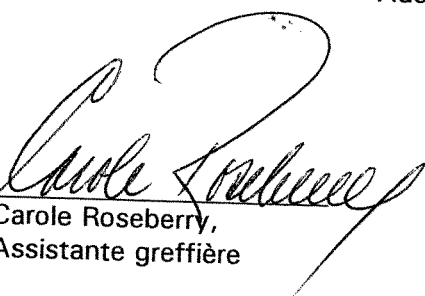
sur toute sa longueur.

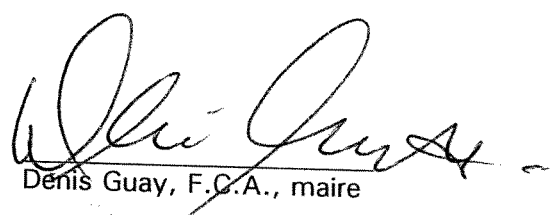
ARTICLE 2

loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 5 octobre 1998.


Carole Roseberry,
Assistante greffière


Denis Guay, F.C.A., maire